

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

Musée national de la Marine  
17, place du Trocadéro  
75116 PARIS

**OBJET**

TRANSPORT, EMBALLAGE, MANUTENTION, INSTALLATION ET STOCKAGE  
TEMPORAIRE DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DU MUSÉE NATIONAL DE LA  
MARINE

**NUMÉRO DE L'ACCORD-CADRE**

26MCOLL02

**CODES CPV**

60000000 - Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)  
92311000 - Œuvres d'art

**PROCÉDURE**

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et  
suivants du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**27 août 2026 à 14h30**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE – RECONDUCTION- DELAIS D'EXECUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : NÉGOCIATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : VISITE DES SITES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 13.2 : Présentation des plis .....</b>	<b>7</b>
13.2.1 : Éléments relatifs à la candidature.....	7
13.2.2 : Éléments relatifs à l'offre .....	8
<b>Article 13.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 14 : CRITÈRES DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 14.2 : Critères de jugement des offres .....</b>	<b>9</b>
14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables .....	9
14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse .....	10
14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse .....	10
<b>ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCÉDURE.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 16.1 : Demandes de renseignements.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 17 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....</b>	<b>11</b>

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique est :

Le musée national de la Marine, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense – SIREN N° 180 090 029 - APE N° 9103Z –, dont le siège social est au 17 place du Trocadéro, 75116 Paris – France,

Représenté par Monsieur Thierry Gausseron, directeur, nommé par décret du 5 décembre 2023, ci-après désigné « le représentant le pouvoir adjudicateur ».

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet le transport, l'emballage, la manutention, l'installation et le stockage temporaire des collections patrimoniales du musée national de la Marine.

Il définit les principales modalités de passation ainsi que les principales dispositions contractuelles qui seront applicables aux marchés à passer sur son fondement et désignés comme « marchés subséquents » ou « bons de commande ».

Les prestations susceptibles d'être réalisées dans le cadre des marchés subséquents ou bons de commandes ainsi que leurs spécifications techniques sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les prestations afférentes aux objets issus de collections non patrimoniales n'entrent pas dans le périmètre du présent accord-cadre.

## ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation de l'accord-cadre est la procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique.

## ARTICLE 4 : LIEUX D'EXECUTION

Les prestations se dérouleront principalement vers ou à partir des sept sites du musée national de la Marine :

Musée national de la Marine – Palais de Chaillot  
17, place du Trocadéro et du 11-Novembre  
75 116 PARIS

Centre de conservation et de ressources du Musée national de la Marine  
1, rue Sébastien et Jacques Lorenzi  
93 440 DUGNY

Musée national de la Marine – Rochefort  
Site Amblimont  
1, place de la Glissonnière

17 300 Rochefort  
Ancienne école de médecine navale  
25, rue Amiral Meyer  
17 300 Rochefort

Musée national de la Marine – Brest  
Château de Brest  
Boulevard de la Marine  
29 200 Brest  
Musée national de la Marine – Port Louis  
Citadelle de port Louis  
56290 Port Louis

Musée national de la Marine – Toulon  
Place Monsenergue  
Quai de Norfolk  
83 000 Toulon

Dans le cadre notamment de prêts pour les expositions, de dépôts, de restaurations ou d'acquisition d'œuvres par le musée, les prestations peuvent dépasser ce cadre et s'effectuer à partir ou vers tous lieux en France et à l'étranger.

## ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti car il concerne un ensemble de prestations homogènes.

## ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE – RECONDUCTION- DELAIS D'EXECUTION

### Article 6.1 : Durée de l'accord-cadre – Reconduction(s)

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par période d'un (1) an sans que la durée totale de l'accord-cadre n'excède quatre (4) ans. A défaut de décision expresse de non-reconduction au plus tard un (1) mois avant l'expiration de l'accord-cadre, la reconduction est tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser cette (ces) reconduction(s).

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours, quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Cependant, leur exécution peut se poursuivre jusqu'à trois (3) mois au plus tard après la date de fin de validité de l'accord-cadre.

### Article 6.2: Délai(s) d'exécution

Les délais d'exécution sont définis à l'article 7 du CCAP.

## ARTICLE 7 : NÉGOCIATION

Sans objet.

## ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (A.E) ;
- l'annexe n°1 à l'AE : Référentiel de prix - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le formulaire DC1,
- Le formulaire DC2.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE, mais doivent cependant compléter et fournir certaines pièces complémentaires.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qu'ils ont téléchargé. À l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées devront prendre contact avec le musée national de la Marine.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La plateforme de dématérialisation PLACE permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus via la plateforme PLACE.

Le musée national de la Marine ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

## ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variante obligatoire ni de prestation supplémentaire éventuelle.

## ARTICLE 10 : VISITE DES SITES

**Compte tenu des interventions sur le site, la visite des lieux est obligatoire.**

Une attestation de visite co-signée sera demandée pour toute réponse au présent accord-cadre.

La date de visite est la suivante :

**Le jeudi 30 juillet 2026.**

Les candidats devront informer au minimum 48h à l'avance de leur présence à cette visite les personnes suivantes :

- Chloé Lanier ([c.lanier@musee-marine.fr](mailto:c.lanier@musee-marine.fr))
- Lise Bret ([l.bret@musee-marine.fr](mailto:l.bret@musee-marine.fr))

Chaque candidat devra être muni le jour de la visite d'une pièce d'identité en cours de validité, afin de permettre l'établissement d'un laissez-passer provisoire pour accéder au site. Au cours de cette visite du site, le représentant du pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions écrites portant uniquement sur la compréhension du cahier des charges et sur les conditions de déroulement de la consultation.

À l'issue de cette visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra obligatoirement être jointe à l'offre sous peine de nullité de celle-ci.

**Les candidats qui ne se présenteront pas à cette visite ne pourront pas présenter d'offres.**

Les titulaires ne pourront en aucun cas faire prévaloir une méconnaissance des prestations à réaliser tant en ce qui concerne les fournitures, la mise en œuvre, que les conditions d'exécution.

## ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement solidaire, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

## ARTICLE 12 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 13 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

### Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **27 août 2026 à 14h30**.

## Article 13.2 : Présentation des plis

### 13.2.1 : Eléments relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

- Une lettre de candidature précisant le marché pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, (modèle DC1 mis à jour du 01/04/2019),
- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (modèle DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019),

*En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.*

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Le montant du chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité des trois derniers exercices disponibles,
- L'assurance contre les risques professionnels.

Au titre de la capacité professionnelle et technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en lien direct avec la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant, leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 et suivants du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (mêmes justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre doit produire les documents justifiant qu'il n'est pas exclu de la procédure de passation des marchés publics suivant les dispositions mentionnées à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

**Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.**

En application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai qui lui sera notifié, les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou à l'article D8222-7 du Code du travail nouveau ainsi que les certificats et attestations des administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

### 13.2.2 : Éléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété,
- l'annexe n°1 à l'AE : le référentiel de prix - Bordereau de Prix Unitaires (BPU), dûment complété,
- l'annexe n°2 à l'AE : RIB/TIP,
- le cas échéant, le ou les actes spéciaux de sous-traitance, annexé (s) à l'AE,
- le mémoire technique du titulaire (offre indicative du candidat).

Le CCAP, le CCTP, leurs annexes, les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 6 ci-avant, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre (annexe à l'AE complétée ou formulaire DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

**Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire sera sollicité afin de signer les documents.**

### Article 13.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés

**La remise électronique des plis via la plateforme PLACE est obligatoire.**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable de manière dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État mise à disposition par le musée national de la Marine est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- de retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- de poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- d'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. L'assistance téléphonique de la PLACE peut être

jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, une candidature et une offre selon les modalités précisées à l'article 13.2 du présent règlement de consultation. **L'expéditeur devra tenir compte des délais de téléchargement, l'établissement public ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.**

**Si le candidat adresse plusieurs plis différents, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné (sauf si le dernier pli est un complément apporté au premier pli).**

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

## ARTICLE 14 : CRITÈRES DE SÉLECTION

### Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir)
2. Capacité économique et financière
3. Capacité professionnelle et technique

**Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisantes seront retenues.**

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution de l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc). Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le soumissionnaire classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

### Article 14.2 : Critères de jugement des offres

#### **14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables**

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre.

**Les candidats doivent renseigner chaque ligne du référentiel de prix – Bordereau des prix unitaires (BPU) Toute absence de réponse devra être justifiée. À défaut de justification recevable, l'offre sera déclarée irrégulière.**

#### 14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le pouvoir adjudicateur.

#### 14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

**-Prix (40%) :**

- Prix apprécié à partir du montant total TTC indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

**-Valeur technique (50%) :**

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique et des sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Sous-critère n°1 : Présentation générale de l'entreprise et mode opératoire dans la gestion des projets (description des agences et des entrepôts sécurisés pour le stockage des œuvres, références de l'entreprise, rôle des différents intervenants, outils de gestion, etc) : 40%
- Sous-critère n°2 : « Moyens humains » : équipe proposée affectée à la réalisation des prestations avec CV des intervenants : 30%
- Sous-critère n°3 : « Moyens matériels » : Moyens techniques et logistiques pouvant être mis à disposition du pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des prestations définies dans le CCTP (matériel, flotte de véhicules, outils de manutention et de levage, etc) : 30%

**-Critère environnemental (10 %)**

- Réduction de l'impact environnemental du transport des œuvres (50 %) : Analysé au regard des modalités d'optimisation des tournées et regroupement des livraisons, du type de véhicules mobilisés pour l'exécution du marché (véhicules électriques, hybrides, etc.) et des mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport. A ce titre, le candidat devra fournir une note méthodologique détaillant les moyens affectés ainsi que tout justificatif utile relatif aux véhicules utilisés.
- Sous-critère 2 : Gestion environnementale des emballages et déchets liés au déballage des œuvres de l'accord-cadre (50 %) : Analysé au regard de la part de matériaux réemployables, recyclés ou recyclables utilisés pour l'emballage des œuvres, des modalités de réduction des déchets d'emballage, des procédures de tri, récupération et valorisation des déchets générés lors des prestations d'emballage/déballage et d'accrochage que le candidat se propose de mettre en œuvre. Pour ce faire, le candidat devra fournir une description des matériaux utilisés et les modalités de gestion et de traitement des déchets relatif à l'accord-cadre.

**IMPORTANT :** Le mémoire technique est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre

## ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCÉDURE

Le musée national de la Marine se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Article 16.1 : Demandes de renseignements

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par courrier électronique** via la plateforme PLACE en s'adressant en temps utiles afin que le pouvoir adjudicateur puisse répondre **au plus tard 5 jours avant** la date limite de remise des offres.

**Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui seraient adressée à nos services dans un délai inférieur à 5 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.**

### Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 4 jours avant** la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## ARTICLE 17 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution de l'accord-cadre et pas au stade de la remise des offres).

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à disposition gratuitement par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

**<https://www.e-attestations.com>**

Le choix du mode de transmission est global. Les documents ne seront donc pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, le candidat devra obligatoirement se créer un compte sur cette plateforme en ligne.

À ce titre, il recevra un courriel de la plateforme **e-attestations** lui communiquant ses identifiants après avoir renseigné deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-attestations ».

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme **e-attestations** dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat

dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Protection des données à caractère personnel : **e-attestations.com** s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder.

Liste des justificatifs à fournir :

1<sup>o</sup> Dans tous les cas :

- a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- b) Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois.
- c) Une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- d) Le pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
  - a. habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
  - b. copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)
- e) Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée : un numéro d'identification INSEE.

2<sup>o</sup> Si le candidat emploie des salariés étrangers :

La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

3<sup>o</sup> Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

- a) Une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
- b) Un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

**Toutes les pièces devront être transmises via la plateforme PLACE lors de la remise des offres au musée national de la Marine et déposées dans le même temps sur la plateforme dématérialisée [www.e-attestations.com](http://www.e-attestations.com) (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire du musée national de la Marine dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.**

**En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaîtrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.**